

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.201

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Exercice du droit de
préemption
Aliénation de l'immeuble
EDF.GDF 4 rue Font de
Cherves.

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

POUR _____

CONTRE _____

ABSENTIONS : _____

UNANIMITÉ

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PRÉFECTURE
15. DEC. 1981
ROCHEFORT-S/MER (Chate-Arme)

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le quatre décembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents . MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. FABER, BOUTET, EOUCHET,
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, Adjoins
MM. PAPEAU, TETARD, POLIMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire
PELLETIER par M. DUFEIL
BOISARD par M. MAURELLET

Absents . MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du
15 Septembre 1981, M. le Chef de Centre E.D.F. - G.D.F. a fait
connaître son intention de procéder à la vente par adjudication de
l'immeuble sis 4 rue Font de Cherves, cadastré section AK N° 467,
sans préciser le montant de la mise à prix. La date limite de la
remise des offres est fixée au 27 Novembre 1981 (cachet de la poste
faisant foi).

L'immeuble est situé en zone UA du Plan d'Occupation des Sols
de la Ville de ROYAN, approuvé le 8 Décembre 1976. En conséquence,
la Ville peut exercer son droit de préemption au titre de la Zone
d'Intervention Foncière.

Par lettres en dates des 17 Mars et 22 Avril 1981, la Ville a
demandé aux Services Fiscaux l'évaluation de la valeur vénale de
l'immeuble. Ces derniers ont précisé le 26 Août 1981 leur estimation
qui s'établit à 1.000.000 Frs.

En outre, l'article R.211-28 du Code de l'Urbanisme précise
qu'en cas d'exercice du droit de préemption, la Ville peut se
substituer au dernier adjudicataire. La substitution ne peut inter-
venir qu'au prix de la dernière enchère ou de la surenchère.

./.

M. le Rapporteur demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'exercice de son droit de préemption que lui confère le décret 76.277 du 29 Mars 1976 et le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de ROYAN, étant précisé que le délai est de 30 Jours à compter du 27 Novembre 1981.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur

Vu l'avis défavorable de la Commission Municipale "Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement, Travaux", réunie le 26 Novembre 1981,

DECIDE :

- de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 4 rue Font de Cherves à ROYAN, dépendant de la propriété E.D.F - G.D.F.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

15.DEC.1981

Délibération Exécutoire
Art. L.121 31 du C. des C nes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents



PAR EXTRAIT CONFORME
pour le Maire
Adjoint Délégué,